



DELIBERATION

Séance du 14/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
07/06/2023

Date d'affichage
07/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

19/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique, M. METZ Christophe donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, Mme ENGRAND Emeline, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2023-52 : RECRUTEMENT DE SIX AGENTS NON TITULAIRES PAR CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à des besoins saisonniers (agents destinés aux visites de la Grotte de Nichet, il est nécessaire de créer six emplois non permanents trois en juillet et trois en août) : six adjoints techniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer :

- Trois emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30/35^{ème}.
- Trois emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 1^{er} au 31 août 2023. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30/35^{ème}.

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des contrats :

La durée du contrat de travail est fixée à un mois.

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice Brut 367 majoré 340.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

